



DECISION DU MAIRE

N° 051-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champs des Pierres

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 31 mai 2023 - concernant les parcelles bâties C 2751 et 2753 d'une superficie de 407 m² sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 d'une superficie de 618 m² sise au 62, Chemin du Champs des Pierres.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champs des Pierres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 052-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1527 sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 sises à Couvette, les deux huitièmes de la parcelle F 1554 sise au Fond de Luche et de la parcelle F 1556 sise à Couvette, et les deux seizièmes des parcelles F 796 et 793 sises à Couvette

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 3 juin 2023 - concernant les parcelles bâties F 1527 d'une superficie de 107 m² sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 d'une superficie de 532 m² sises à Couvette, les deux huitièmes de la 1554 d'une superficie de 7 m² sise au Fond de Luche et de la 1556 d'une superficie de 137 m² sise à Couvette, les deux seizièmes de la 796 et 793 d'une superficie de 300 m² sises à Couvette.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 1527 sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 sises à Couvette, les deux huitièmes de la parcelle F 1554 sise au Fond de Luche et de la parcelle F 1556 sise à Couvette, et les deux seizièmes des parcelles F 796 et 793 sises à Couvette.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 053-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1582 sise au 45, Route de Coulé

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juin 2023 - concernant la parcelle bâtie C 1582 d'une superficie de 1'643 m² sise au 45, Route de Coulé.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 1582 sise au 45, Route de Coulé.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 054-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juin 2023 - concernant les parcelles bâties F 0282 d'une superficie de 698 m² sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 d'une superficie de 743 m² sises Vers Prés.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 055-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1674 (issue de la B 1633) sise au 1855, Route de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 juin 2023 - concernant la parcelle bâtie B 1674 (issue de la B 1633) d'une superficie de 599 m² sise au 1855, Route de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 1674 (issue de la B 1633) sise au 1855, Route de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 056-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3035

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 juin 2023 - concernant la parcelle non bâtie E 3035 d'une superficie de 108 m².

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 3035.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 057-2023

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement à usage professionnel suite à l'explosion au gaz du 20 janvier 2023 ayant eu lieu sur Fillinges,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de location à titre temporaire et révocable pour usage professionnel de 1 an à compter du 01 mai 2023 non renouvelable a été conclu pour l'appartement n° 04 Route du Chef-Lieu moyennant la somme de 50 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 20 juin 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



DECISION DU MAIRE

N° 058-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575, 576 sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 sises à Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 juin 2023 - concernant les parcelles bâties F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575 et 576 d'une superficie de 1'486 m² sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 d'une superficie 1'921 m² sises à Fillinges.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575, 576 sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 sises à Fillinges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

**SEMPER**

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE**N° 059-2023****Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 020 » Dépenses imprévues**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'effectuer le virement de crédits depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues »
Tableau détaillé

Virement de crédits pour le paiement du solde de capital de l'emprunt

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D – 1641 – Emprunt en euros		3 000,00 €		
D – 020 – Dépenses imprévues	3 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

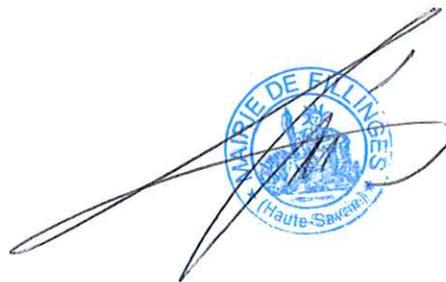
ARTICLE 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » conformément aux articles précités

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 06 juillet 2023

Le Maire
Bruno FOREL

A blue circular official stamp of the Municipality of Fillinges, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE FILLINGES" and "(Haute-Savoie)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



DECISION DU MAIRE

N° 060-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 0563 b et 0563 c sises au 2, Chemin des Pendants

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juillet 2023 - concernant les parcelles non bâties F 0563 b et 0563 c d'une superficie de 9 m² sises au 2, Chemin des Pendants.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 0563 b et 0563 c sises au 2, Chemin des Pendants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 4 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 061-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1542 b sise au 4, Chemin des Pendants

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juillet 2023 - concernant la parcelle non bâtie F 1542 b d'une superficie de 2 m² sise au 4, Chemin des Pendants.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 1542 b sise au 4, Chemin des Pendants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 4 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023

ID : 074-217401280-20230810-DM_062_2023-AU

S²LOW



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 062-2023

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1419 et 1420 a sises à Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juillet 2023 - concernant les parcelles non bâties F 1419 et 1420 a d'une superficie de 416 m² sises à Fillinges.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 1419 et 1420 a sises à Fillinges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 063-2023

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2777 sise aux Bois de Grand Noix Sud

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1 août 2023 - concernant la parcelle non bâtie C 2777 d'une superficie de 576 m² sise aux Bois de Grand Noix Sud.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 2777 sise aux Bois de Grand Noix Sud.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 11 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 064-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1654 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1 août 2023 - concernant la parcelle non bâtie B 1654 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) d'une superficie de 1'042 m² sises aux Champs de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie B 1654 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 11 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 065-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1651 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1 août 2023 - concernant la parcelle non bâtie B 1651 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) d'une superficie de 1'188 m² sises aux Champs de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie B 1651 (issue de la B 746), et un sixième indivis des parcelles non bâties B 1655 et 1656 (issues de la B 746) sises aux Champs de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 11 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 09/09/2023

Reçu en préfecture le 09/09/2023

Publié le 09/09/2023

ID : 074-217401280-20230819-DM_066_2023-AU

S²LO



DECISION DU MAIRE

N° 066-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2010 sise au 887, Route de Soly

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 4 août 2023 - concernant la parcelle bâtie E 2010 d'une superficie de 1'321 m² sise au 887, Route de Soly.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2010 sise au 887, Route de Soly.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 067-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Marché n° 74 128 23 001 01 : Sécurisation de la desserte de l'école – Lot 1 : Terrassement – Réseaux humides et réseaux secs – Voirie – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 10 mai 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 23 001 01 à la sécurisation de la desserte de l'école – Lot 1 Terrassement – Réseaux humides et réseaux secs - Voirie est attribué à la société Missilier – 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON, pour une durée de 7 mois à compter du 30 mai 2023.

Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 280 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 mai 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 24/08/2023

ID : 074-217401280-20230530-DM_068_2023-AU

S'LO



DECISION DU MAIRE

N° 068-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Marché n° 74 128 23 001 02 : Sécurisation de la desserte de l'école – Lot 2 : Enrobés – Signalisation - Bordures – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 10 mai 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 23 001 02 à la sécurisation de la desserte de l'école – Lot 2 Enrobés – Signalisation - Bordures est attribué à la société Eiffage Route Centre Est – 590 Rue du Quarre 74800 AMANCY, pour une durée de 7 mois à compter du 30 mai 2023.

Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 279 950,89 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 mai 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 069-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Marché n° 74 128 23 001 03 : Sécurisation de la desserte de l'école – Lot 3 : Revêtements paysagers – Mobilier - Plantation – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 10 mai 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 23 001 03 à la sécurisation de la desserte de l'école – Lot 3 Revêtements paysagers – Mobilier - Plantation est attribué à la société Natur'Décor SAS, 127 allée de la Géode 74490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY, pour une durée de 7 mois à compter du 22 juin 2023.

Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 113 766,30 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 juin 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 072-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 002 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective de la commune de Fillinges – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 03 juillet 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 002 de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective de la commune de Fillinges est attribué à la société LEZTROY – PAE du Pays Rochois – 127 Rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 03 juillet 2023

Le Maire
Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 070-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2892 et 2894 sises à Gouvillet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 19 août 2023 - concernant les parcelles non bâties E 2892 et 2894 d'une superficie de 909 m² sises à Gouvillet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties E 2892 et 2894 sises à Gouvillet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023

ID : 074-217401280-20230824-DM_073_2023-AU

S²LO



DECISION DU MAIRE

N° 073-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 3062 (ancien E 703) sise au 671, Route des Bègues et E 3063 (ancien E 704) sise aux Bègues

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 août 2023 - concernant les parcelles non bâties E 3062 (ancien E 703) d'une superficie de 63 m² sise au 671, Route des Bègues et E 3063 (ancien E 704) d'une superficie de 80 m² sise aux Bègues.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties E 3062 (ancien E 703) sise au 671, Route des Bègues et E 3063 (ancien E 704) sise aux Bègues.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023

ID : 074-217401280-20230824-DM_074_2023-AU



DECISION DU MAIRE

N° 074-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3060 (ancien E 1419) sise au 751, Route des Bègues

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 août 2023 - concernant la parcelle non bâtie E 3060 (ancien E 1419) d'une superficie de 143 m² sise au 751, Route des Bègues.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 3060 (ancien E 1419) sise au 751, Route des Bègues.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affiché en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 075-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1248 sise au 31, Route de Chez Radelet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 août 2023 - concernant la parcelle bâtie C 1248 d'une superficie de 1'245 m² sise au 31, Route de Chez Radelet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 1248 sise au 31, Route de Chez Radelet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 août 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 076-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 003 : Prestations de nettoyage des bâtiments communaux – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 07 juillet 2023 publié sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'accord cadre à bons de commande n° 74 128 23 003 pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux est attribué à la société STEM PROPRETE - 15 rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON, pour une durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 août 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 077-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Un contrat de location de 3 mois renouvelable à compter du 11 août 2023 a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 130 euros au titre des charges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 août 2023

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 078-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 685 sise aux Bègues

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 2 septembre 2023 - concernant la parcelle non bâtie E 685 d'une superficie de 1'190 m² sise aux Bègues.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 6858 sise aux Bègues.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 septembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 079-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2392, E2409, et un huitième indivis des parcelles E 2399, E 2404, E 2406, E 2408 sises au Crêt de Mélése et E 2398 sise au 308, Chemin de Méléze

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 9 septembre 2023 - concernant les parcelles bâties E 2392, E2409, et un huitième indivis des parcelles E 2399, E 2404, E 2406, E 2408 d'une superficie de 1'216 m² sises au Crêt de Mélése et E 2398 d'une superficie de 772 m² sise au 308, Chemin de Méléze.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2392, E2409, et un huitième indivis des parcelles E 2399, E 2404, E 2406, E 2408 sises au Crêt de Mélése et E 2398 sise au 308, Chemin de Méléze.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 14 septembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 080-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Arrêté + mise en demeure / 17326 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 septembre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 081-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 1183, E 1420, E 1421 et E 3037 et E 3038 (issues de la E 206) sises Sous la Ville

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 26 septembre 2023 - concernant les parcelles non bâties E 1183, E 1420, E 1421 et E 3037 et E 3038 (issues de la E 206) d'une superficie de 1'697 m² sises Sous la Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties E 1183, E 1420, E 1421 et E 3037 et E 3038 (issues de la E 206) sises Sous la Ville.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 septembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 082-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 septembre 2023 - concernant la parcelle bâtie F 1119 d'une superficie de 2'132 m² sise au 1180, Route de la Plaine.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 3 octobre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 083-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1673 (issue de la B 313) sise au 86, Chemin de la Vie de la Moye

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 5 octobre 2023 - concernant la parcelle non bâtie B 1673 (issue de la B 313) d'une superficie de 894 m² sise au 86, Chemin de la Vie de la Moye.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie B 1673 (issue de la B 313) sise au 86, Chemin de la Vie de la Moye.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 5 octobre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 084-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

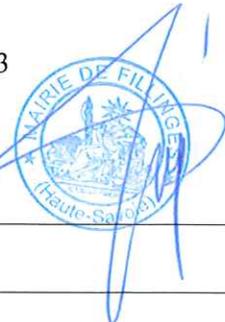
ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 2'400.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier et de la requête adverse, rédaction mémoire en défense 1 / 17232 SB ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 octobre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 085-2023

OBJET : Contrat de mise à disposition

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à disposition des consignes PICK UP pour colis à la Halle marchande du Pont de Fillinges.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de partenariat de 10 ans à compter du 17 octobre a été conclu pour l'installation de consignes PICK UP sise 649 route de la Vallée du Giffre - Halle Marchande - 74250 Fillinges moyennant la somme de 50 euros au titre de redevance.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 17 octobre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

et de la publication le